



VILLE DE CHARTRES

RÈGLEMENT INTERIEUR

De l'étude surveillée

Préambule

La ville de Chartres propose un service d'étude surveillée en période scolaire qui a pour mission d'accueillir et d'aider les enfants à effectuer leur devoir après leur journée de classe.

L'objectif est d'assurer l'accueil et l'encadrement des enfants en dehors des heures scolaires afin de leur offrir des conditions de travail favorables.

Il ne s'agit ni de cours individuels, ni de soutien scolaire ou encore d'étude dirigée avec leçons.

Le travail effectué en étude ne dispense pas les parents d'un contrôle régulier.

Article 1 : Fonctionnement

L'étude surveillée de la Ville de Chartres s'adresse aux enfants du CP au CM2 scolarisés dans les écoles publiques élémentaires. C'est un accueil encadré par des enseignants, des étudiants ou des agents vacataires.

L'étude surveillée se déroule dans les locaux de l'école de l'enfant dès la fin du temps scolaire, le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 16 h 30 à 18 h 00. Un temps de récréation avec prise du goûter se déroule de 16 h 30 à 17 h 00 (goûter fourni par la famille). L'étude se déroule de 17 h 00 à 18 h 00.

Les responsables légaux ou personnes autorisées à venir chercher l'enfant doivent respecter l'horaire de sortie de l'étude.

Article 2 : Conditions d'admission

L'inscription à cette prestation est obligatoire. Elle ne deviendra effective qu'après réception du dossier unique complet à la Direction Jeunesse, Vie de la Cité de la ville de Chartres.

Le dossier unique est disponible dans les écoles, au guichet unique ou sur le site internet de la Ville rubrique éducation jeunesse. Celui-ci est à déposer en Mairie ou à envoyer soit :

Par mail : inscription.periscolaire@agglo-ville.chartres.fr

Par courrier postal : Mairie de Chartres – Direction Jeunesse, Vie de la Cité – service vie scolaire- Place des Halles – 28019 Chartres Cedex ;

Après enregistrement du dossier, un récépissé confirmant l'inscription de l'enfant, sera envoyé au domicile des parents.

Article 3 : Inscription

L'inscription est valable pour une année et doit être renouvelée à chaque rentrée scolaire. Sur le dossier unique, les responsables légaux préciseront les jours de fréquentation pour l'ensemble de l'année.

La résiliation de l'engagement est possible (et définitive pour le reste de l'année en cours) en informant par écrit le service de la vie scolaire au moins 15 jours avant la date souhaitée. Tout mois commencé est dû.

Exemples :

Mail reçu le 7 janvier : application de la résiliation le 1^{er} février.

Mail reçu après le 15 janvier : application de la résiliation le 1^{er} mars

Article 4 : Tarifs et Facturation

Les tarifs sont fixés annuellement par le conseil municipal pour toute l'année scolaire de septembre à juin. Le paiement du **forfait mensuel** est recouvrable quel que soit le nombre de jours dans le mois sans aucun prorata, et quel que soit le nombre de présence de l'enfant y compris en cas d'absence totale.

Le forfait personnalisé calculé selon un quotient, est consenti aux familles résidentes à Chartres et aux familles d'enfants scolarisés en ULIS, CHAM, CHAD quel que soit leur lieu de résidence.

Pour tout dossier incomplet le forfait le plus élevé sera appliqué.

Le forfait personnalisé mensuel ne sera appliqué qu'à réception de toutes les pièces justificatives et ce à partir de la période suivante et sans effet rétroactif.

Les tarifs sont consultables :

- dans le guide de l'enfant édité par la ville
- sur le site internet (www.chartres.fr)
- ainsi que sur le compte individuel du portail famille.

Mode de calcul du quotient du foyer :

Dernier avis d'imposition : Revenus annuels

- (Traitements et salaires des personnes du foyer actuel avant toutes déductions)
- + Autres revenus imposables
- + Pensions reçues
- Pensions versées- Frais de garde (pour enfant(s) de moins de 7 ans)
- + **Prestations familiales des 12 derniers mois**

Le résultat est divisé par 12 et par le nombre de parts du foyer.

Nombre de parts :

Couple : 2

Part par enfant à charge : 1

Parent isolé (célibataire, divorcé(e), veuf(ve)) : 2

Part d'un enfant ou adulte handicapé à charge : 2

En cas de séparation, joindre un document justifiant votre nouvelle situation familiale.

Les modalités de la facturation :

L'étude surveillée est facturée et payée d'avance par période de facturation et au vu des informations figurant sur le dossier d'inscription. Les dates de facturation et de prélèvements sont précisées sur le calendrier et consultables sur le site internet de la ville (www.chartres.fr).

Périodicité de facturation :

- **1^{ère} période** : De la rentrée jusqu'aux vacances d'automne.
- **2^{ème} période** : Des vacances d'automne jusqu'aux vacances de fin d'année.
- **3^{ème} période** : Des vacances de fin d'année jusqu'aux vacances d'hiver.
- **4^{ème} période** : Des vacances d'hiver jusqu'aux vacances de Printemps.
- **5^{ème} période** : Des vacances de Printemps jusqu'à la fin du mois de mai.
- **6^{ème} période** : Début juin jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Article 5 : Modalités de paiement

Le recouvrement des factures est effectué par le régisseur de la restauration scolaire à réception de la facture. Le règlement peut s'effectuer soit :

- en numéraire (dans la limite de 300 Euros),

- par chèque, à l'ordre du Trésor Public,
- par prélèvement automatique en retournant un RIB accompagné de la demande de prélèvement automatique disponible dans le dossier unique (à renouveler chaque année scolaire). La date de prélèvement sera mentionnée sur votre facture,
- par internet, via le portail famille,
- en Carte Bancaire

En cas de non-paiement auprès du régisseur de la Régie, des poursuites seront effectuées par le Service de Gestion Comptable Chartres - DDFIP d'Eure et Loir, et ce après édition d'un titre de recettes par les services de la Ville de Chartres.

Article 6 : La gestion des présences, des absences et des retards après 18 h

Une feuille de pointage est tenue chaque jour d'école. Il est demandé aux familles de respecter les jours de présence annoncés lors de l'inscription.

En cas d'absence, les responsables légaux doivent prévenir le service vie scolaire par téléphone au 02.37.18.47.10 ou par mail : inscription.periscolaire@agglo-ville.chartres.fr

Dans le cas de retards après 18 h, et conformément à la décision prise par le Conseil Municipal de décembre 2023, il sera facturé **10 €** par quart d'heure entamé. L'enfant pourrait être temporairement exclu de cette activité pour une semaine après réception d'un courrier d'avertissement au domicile des responsables légaux **en cas de retards répétés**.

Article 7 : Changement de situation

Tout changement (familial, de domicile, de coordonnées téléphoniques), doit être signalé par mail à : inscription.periscolaire@agglo-ville.chartres.fr ou par courrier à Mairie de Chartres – Direction Jeunesse, Vie de la Cité – service vie scolaire- Place des Halles 28000 Chartres pour la mise à jour du dossier.

Article 8 : Assurances

Il est conseillé aux parents de souscrire une assurance « scolaire » et « périscolaire » afin d'assurer l'enfant pour les dommages aux tiers ou à lui-même.

Article 9 : Accident

En cas d'accident, les encadrants avisent les parents dans les meilleurs délais et font appel aux services de secours si besoin.

Article 10 : Les règles de vie

Les enfants devront respecter les règles normales « dites de bonne conduite » : politesse, courtoisie, savoir-vivre, respect du matériel et des installations. Les règles de vie sont adaptables et modulables selon l'âge des enfants.

Toute infraction au présent règlement intérieur ou aux règles de vie, signalée par les encadrants, sera sanctionnée selon le processus suivant et mis en œuvre par le service Vie Scolaire :

- 1 - un avertissement verbal (comportement bruyant, refus d'obéissance, remarques déplacées ou agressives) ;
- 2 - un avertissement écrit (persistance d'un comportement provoquant / insultant, refus systématique d'obéissance, dégradation d'un bien) ;
- 3 - une exclusion temporaire d'une semaine (comportement inadmissible malgré des avertissements, comportement agressif, dangereux pour l'enfant ou les autres) ;
- 4 - une exclusion définitive (comportement violent, agressions physiques, persistance de comportements dangereux malgré une exclusion temporaire) ;

Un rappel à la règle écrit peut être également adressé à n'importe quel moment **en cas de manquement au présent règlement.**

Article 11 : Cas particulier

Toute circonstance non prévue par le règlement sera soumise à l'appréciation de Monsieur le Maire.

Article 12 : Affichage

Le présent règlement est affiché dans toutes les écoles.
Il est disponible sur le site internet de la ville (www.chartres.fr).

Article 13 : Les interlocuteurs

1) Pour les inscriptions, le paiement ou tout autre renseignement,

Guichet unique
Direction Jeunesse, Vie de la Cité
Service vie scolaire
Place des Halles - 28000 Chartres
Tél : 02.37.88.47.10 ou 02.37.23.40.00
Mail : inscription.periscolaire@agglo-ville.chartres.fr

2) En cas de poursuite pour non-paiement :

Trésorerie de Chartres Métropole - 8, impasse de Quercy – 28115 Lucé Cedex
Tél : 02.37.91.23.83

Article 14 : Informatique et libertés

Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, toute personne peut obtenir communication, et le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant à la Direction Vie Scolaire de la ville de Chartres.

La Ville de Chartres s'engage à ne pas divulguer ces informations à des tiers et à n'en faire aucune exploitation commerciale.